

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
<b>58</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>27</b>

DATE DE LA CONVOCATION
<b>01/12/2020</b>

DELIBERATION N°
<b>13/07.12.2020</b>

**L'an deux mille vingt  
et le sept décembre**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE POLYVALENTE – 83170 BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>C.A.P.V.</i>	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. HOFFMANN M. SIMONETTI	<i>C.C.C.V.</i>	M. BONGIORNO M. BRUN M. DAVID M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. ROSSI
			<i>C.C.P.V.</i>	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE	<i>M. TOURRET M. VESPERINI</i>

**OBJET DE LA DELIBÉRATION :****CRÉATION DE LA COMMISSION  
« COLLECTE ET PRÉVENTION »**Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-40-1 et L2121-22,  
VU les statuts du SIVED NG,

**CONSIDÉRANT** que le Comité Syndical du SIVED NG peut former des commissions pour la bonne gestion de ses services,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a transféré la compétence « collecte et traitement des déchets » dans son ensemble au SIVED NG

**CONSIDÉRANT** que les prestations liées à la collecte et la prévention des déchets sont souvent celles qui nécessitent un suivi plus important (qualité du ramassage, gestion des réclamations, opérations de sensibilisation par les ambassadrices de tri...),

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, une Commission permettrait :

- De maintenir une proximité nécessaire à la gestion optimale de toutes les opérations liées à la collecte et à la prévention,
- De faire le lien entre le « terrain » (représenté par les administrés, les Services Techniques, la Police Municipale, les Élus...) et les services du SIVED NG,

**CONSIDÉRANT** que pour une meilleure représentation au sein de cette Commission, il convient de désigner un représentant par commune,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- De créer la Commission suivante : **collecte et prévention**,
- De fixer le nombre de membres de la commission à un représentant par commune sur laquelle la compétence collecte est assurée par le SIVED NG,
- De désigner comme Président : Monsieur le Président ou Monsieur le vice-Président délégué à la collecte ou son représentant,
- D'autoriser chaque membre à être accompagné par un agent municipal en lien avec le service collecte/prévention ou tout autre personne susceptible d'apporter un éclairage sur le sujet.

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** de la proposition de création d'une commission « collecte et prévention »,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de la commission « collecte et prévention »,

**FIXE** le nombre de membres de la commission à un représentant par commune,

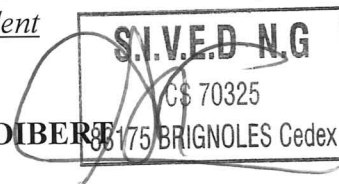
**DÉSIGNE** comme Président, Monsieur le Président ou Monsieur le vice-Président délégué à la collecte ou son représentant,

**AUTORISE** chaque membre à être accompagné par un agent municipal en lien avec le service collecte/prévention ou tout autre personne susceptible d'apporter un éclairage sur le sujet.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eric AUDIBERT**



## Règlement de la commission Collecte & Prévention du SIVED NG

### Article 1 – Définition de la commission Collecte & Prévention

Le SIVED NG a constitué une commission d'élus afin de traiter des questions portant sur la collecte et la prévention des déchets ménagers. Les membres se réunissent au moins une fois par trimestre dans le but de maintenir une proximité nécessaire à la gestion optimale des opérations liées à la collecte et à la prévention des déchets ménagers au sein de leur commune.

### Article 2 – Désignation des membres de la commission

2.1 Le président de la commission est le président du SIVED NG, M. Eric Audibert ou le Vice-président délégué à la collecte.

2.2 Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat technique du SIVED NG.

2.3 Les membres de la commission sont les représentants élus (adjoint ou Conseiller Municipal) des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (territoire de la compétence « collecte » du SIVED NG). Chaque commune désigne son représentant. Cette nomination ne nécessite pas de délibération en Conseil Municipal.

### Article 3 – Le cadre de travail

<p><b>Quelle fréquence de réunion ?</b></p> <p>La commission se réunit à minima une fois par trimestre sur convocation</p>	<p><b>Quels objectifs pour quelles réunions ?</b></p> <p>Suivre l'état d'avancement des actions, prendre des orientations évaluer les résultats, donner son avis sur les actions</p>	<p><b>Qui anime et de quelle manière ?</b></p> <p>Les services collecte, gestion des exploitations, prévention, communication et sensibilisation lors de réunions</p>
<p><b>Qui décide ? Suivant quel processus ?</b></p> <p>Le président soumet les orientations en accord avec les services et la commission donne un avis sur les actions</p>	<p><b>Faut-il un quorum ?</b></p> <p>Aucun quorum n'est nécessaire lors des commissions puisqu'elle est simplement consultative</p>	<p><b>Comment l'information circule-t-elle entre les parties prenantes ?</b></p> <p>Par mail, via les comptes-rendus et supports de réunions</p>